

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

**Délibération
n° 2009.04. 37.B**

**Maintenance du parc
des bennes
amovibles du service
déchets ménagers :
avenant n°1**

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

<u>Rapporteur</u> : Monsieur DOLIMONT
--

MAINTENANCE DU PARC DES BENNES AMOVIBLES DU SERVICE DECHETS MENAGERS : AVENANT N°1

En 2008, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance du parc des bennes amovibles du service déchets ménagers par délibération n°9 B du 22 mai, modifiée par la délibération n°81 B du 23 octobre.

L'entreprise TECHNIVAL a été retenue par la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2008.

Début 2009, lors d'une opération de maintenance, et malgré l'inventaire des interventions possibles effectué avant le lancement du marché, un nouveau type d'intervention a été retenu :

- Remplacement tôlerie assise deux rouleaux pour un montant unitaire de 458 € HT.

Cette nouvelle prestation doit faire l'objet d'un avenant, afin d'être ajoutée au bordereau des prix, conformément au CCAP du marché.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché « maintenance du parc des bennes amovibles du service déchets ménagers », afin d'ajouter un nouveau prix pour le remplacement tôlerie assise deux rouleaux, d'un montant unitaire de 458 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ;

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 61558 – rubrique 812.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
07 mai 2009	07 mai 2009